

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

Décret n° 2001-525 du 14 juin 2001 modifiant la nomenclature des comptes composant les groupes fonctionnels visés aux articles L. 6145-1 et L. 6414-7 du code de la santé publique

NOR : MESH0121553D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'emploi et de la solidarité et du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6145-1, L. 6414-7, R. 714-3-15, R. 726-9 et D. 714-7-1,

Décète :

Art. 1^{er}. – Les annexes mentionnées à l'article D. 714-7-1 du code de la santé publique sont modifiées par les annexes ci-jointes.

Art. 2. – Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la ministre de l'emploi et de la solidarité, le ministre délégué à la santé et la secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 juin 2001.

LIONEL JOSPIN

Par le Premier ministre :

La ministre de l'emploi et de la solidarité,

ÉLISABETH GUIGOU

*Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,*

LAURENT FABUS

Le ministre délégué à la santé,

BERNARD KOUCHNER

La secrétaire d'Etat au budget,

FLORENCE PARLY

ANNEXE I

COMPOSITION DES GROUPES FONCTIONNELS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Budget général

Dépenses

Groupe 4

Autres dépenses

24 Immobilisations affectées.

Recettes

Groupe 4

Autres recettes

24 Immobilisations affectées.

ANNEXE II

COMPOSITION DES GROUPES FONCTIONNELS DE LA SECTION EXPLOITATION

Budget général

Dépenses

Groupe 2

Charges d'exploitation à caractère médical

61357 Matériel médical.

61551 Matériel et outillage médicaux.

Groupe 3

Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général

61 Services extérieurs (sauf 611, 61357, 61551, 615611, 61562, 61681).

709 Remises, rabais et ristournes accordés par l'établissement.

Recettes

Groupe 2

Produits de l'activité hospitalière

706281 Contribution forfaitaire de l'Etat (établissement public de santé territorial de Mayotte).

706282 Contribution forfaitaire de la collectivité territoriale (établissement public de santé territorial de Mayotte).

Groupe fonctionnel 3

Autres produits

7414 « Subventions versées au titre de l'aide exceptionnelle au service public hospitalier. »

7415 Subventions aux antennes médicales de lutte contre le dopage.

78742 Reprises sur autres provisions réglementées - plus-values réinvesties.

78743 Reprises sur la réserve de trésorerie antérieure au financement par dotation globale.

ANNEXE III

COMPOSITION DES GROUPES FONCTIONNELS DES BUDGETS ANNEXES

Dotation non affectée

Dépenses

Groupe 2

Autres charges d'exploitation

709 Remises, rabais et ristournes accordés par l'établissement.

Unités de soins de longue durée, activités relevant de la loi sociale du 30 juin 1975

Lettre mnémotechnique

E : établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes.

Dépenses

Groupe 1

Charges d'exploitation relatives au personnel

67281 Charges de personnel.

Groupe 2

Charges d'exploitation à caractère médical

61357 Matériel médical.

61551 Matériel et outillage médicaux.

615611 Maintenance informatique à caractère médical.

61562 Maintenance du matériel médical.
67282 Charges à caractère médical.

Groupe 3

Charges d'exploitation à caractère hôtelier et général

61 Services extérieurs (sauf 611, 61357, 61551, 615611, 61562, 61681).

67283 Charges d'exploitation à caractère hôtelier.

Groupe 4

Amortissements, provisions,
charges financières et exceptionnelles

67 Charges exceptionnelles (sauf 6721, 67281, 67282, 67283).

Recettes

Groupe fonctionnel 1

Forfait global de soins

70661 Dotation globale de financement soins.

Groupe fonctionnel 2

Forfaits journaliers de soins

70662 Hébergé.

7067 Produits des prestations non prises en compte dans les tarifs journaliers afférents aux soins.

Groupe fonctionnel 3

Produits de l'hébergement

70617 Tarifs hébergement (EHPAD).

7064 Tarifs dépendance (EHPAD).

Activités de lutte contre l'alcoolisme

Structures pour toxicomanes

Dépenses

Groupe 1

Charges d'exploitation relatives au personnel

61681 Maladie, maternité et accident du travail.

Groupe 2

Charges d'exploitation à caractère médical

61357 Matériel médical.

Groupe 3

Autres charges

61 Services extérieurs (sauf 611, 61357 et 61681).